

TRANSPHOBIE

Le visage d'une nouvelle crise



Rapport national annuel 2020 des violences et violations faites aux MSG au CAMEROUN



■ *Dédicace*

Tou.t.e.s les victimes de violence basée sur le genre
Et
Tou-te-s les Défenseur-e-s des Droits Humains d'ici et d'ailleurs

■ Sommaire

SIGLES ET ABBREVIATIONS

DÉFINITION DES CONCEPTS

A propos des Auteurs

REMERCIEMENTS

PRÉFACE

INTRODUCTION

I. LES INSTRUMENTS LÉGAUX PROTÉGANT LES DROITS DES MSG CONTRE LES VIOLENCES ET VIOLATIONS FONDÉES SUR L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ DE GENRE ET L'EXPRESSION DES CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES.

1. INSTRUMENTS NATIONAUX

2. INSTRUMENTS RÉGIONAUX

3. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

II. METHODOLOGIE

1. LE PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES

- a) Les préalables à la collecte des données
- b) Principes et valeurs guidant le processus
- c) Mode de collecte des données
- d) Sources des données
- e) Les outils de collecte des données

2. LA NOMENCLATURE DES VIOLENCES ET VIOLATIONS

3. LE PROCESSUS DE RÉPONSE AUX RISQUES

- a) Le circuit ou méthode de réponse
- b) Les instruments de réponse

4. LE TYPE DE RÉPONSE

- a) Réponse directe
- b) Réponse indirecte

5. PROCESSUS DE RÉDACTION DU RAPPORT

- a) La mise en place d'un comité de rédaction

- b) Une évaluation substantielle
- c) Dépouillement des données
- d) Une réunion de relecture

III. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS

1. PRÉSENTATION DE CAS

- a) Selon la nature des violences, par région
- b) Violences par région et par types de personnes victimes

2. RÉCAPITULATIF DES CAS ILLUSTRATIFS DE VBG

- a) Cas de vandalisme et violences physiques (physique et économique)
- b) Cas illustratif de violation du droit à l'image
- c) Cas illustratif d'un rejet familial
- d) Cas illustratif de diffamation
- e) Arrestations arbitraires

3. MÉCANISMES DE RÉPONSE DISPONIBLES

- a) Le mécanisme interne aux OBC
- b) Les mécanismes externes aux OBC

4. Réponses quantifiées apportées par mécanisme (tableau)

IV. ANALYSE GLOBALE DES VIOLATIONS ET REPONSES

- 1. Violences et violations en contexte de crises / Impact des crises sur les violences et violations
- 2. Cameroun : la COVID-19 et les droits de l'homme des personnes MSG quelle est l'incidence ?
- 3. Cameroun les populations MSG face à une problématique sécuritaire diversifiée

RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

ANNEXES

■ *Sigles et abreviations*

CADHP: CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

CAMNAFAW : CAMEROON NATIONAL ASSOCIATION FOR FAMILY WELFARE

CEDAW : CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'ÉGARD DES FEMMES

HFC+: HUMANITY FIRST CAMEROUN PLUS

LBQ: LESBIENNES BISEXUELLES QUEERS

LGBTQ+ : LESBIENNE GAY BISEXUEL-LE TRANS+ QUEERS

MSG : MINORITÉS DE SEXE ET DE GENRE

ODD : OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PFU : PLATEFORME UNITY

PIDCP: PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

RAIL KPV : RESEAU DES ACTEURS D'INTERVENTION LOCALES AUPRES DES POPULATIONS CLES ET VULNERABLES

SOGIESC : SEXUAL ORIENTATION, GENDER IDENTITY, EXPRESSION, SEX CHARACTERISTIC

■ *Definition des concepts*

ANDROGYNE : *la personne androgyne est celle dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre renvoient aux genres masculin et féminin à la fois. L'androgyne psychologique quant à elle, renvoie à la capacité que possède chaque individu d'évoluer vers un genre (binaire ou non binaire) indépendamment du sexe biologique (Manga, 2015 ; 2019).*

BINAIRE /NON BINAIRE : *Le terme binaire se réfère à la séparation des genres en termes de masculin et de féminin. Ainsi une personne trans* est dite binaire lorsque son expression de genre se réfère à l'un des genres (masculin ou féminin) ; et non binaire lorsque son expression de genre ne peut pas être assignée à un genre défini (Beaubatie, 2016).*

DÉPATHOLOGISATION : *Elle concerne le parcours médical des personnes trans* et consiste à ne plus leur exiger d'obtenir une autorisation psychiatrique pour pouvoir terminer le processus de réassignation sexuelle (chirurgie plastique et changement d'état civil) (Alessandrin, 2014).*

Identité de genre : *Elle désigne l'expérience intime et personnelle du genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance (UNESCO, 2013 ; 2016)*

SEXE ET GENRE: *le sexe est une catégorie utilisée pour classer les individus en hommes, femmes ou intersexes sur la base des critères génétiques, anatomiques et physiologiques ; il désigne donc les différences biologiquement déterminées. Le genre désigne les attributs, comportements et choix sociaux attribués aux hommes et aux femmes dans chaque société en fonction du sexe. Le genre relève donc d'une construction sociale (Manga, 2015 ; 2019 ; UNESCO, 2013 ; 2019).*

INTERSEXE (OU PERSONNE INTERSEXUÉE) : *Personne née avec les caractères sexuels primaires et secondaires masculins et féminins (UNESCO, 2013 ; 2016).*

Jeune : *Personne dont l'âge est compris entre 10 et 24 ans selon la définition de l'ONU.*

ORIENTATION SEXUELLE : *Capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus de genre différent ou de même genre, ou de plus d'un genre et d'entretenir des relations intimes avec ces personnes (UNESCO, 2013 ; 2016).*

TRANSGENRE : *C'est un terme générique qui renferme deux réalités essentielles : des personnes qui ne souhaitent pas médicaliser leur parcours et se désignent sous le vocable « transgenre » et d'autres qui souhaitent entrer ou entrent dans un processus de changement de sexe (transition) et sont appelées « transsexuel.le.s » (Strickland, 2001). L'expres-*

sion la plus usitée à l'heure actuelle est *trans'* ou *trans** utilisée de manière inclusive pour désigner toutes les catégories transgenres (Beaubatie, 2016).

TRANSITION : processus de réassignation du sexe incluant un traitement hormonal de substitution associé ou non à une chirurgie plastique afin de conformer le corps sexué au sexe auto-ressenti (Alessandrin, 2014 ; 2017).

TRANS' OU TRANS* : Expression désignant toutes les catégories de non-conformité aux normes de genre. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), a retiré le transsexualisme de sa liste des troubles mentaux en juin 2018 et l'a reclassé dans la section consacrée à la « santé sexuelle » (Manga, 2019).

TRAVESTIES : personnes qui ont tendance à porter des vêtements et marqueurs sociaux de l'autre sexe de façon occasionnelle, souvent lors des événements festifs (carnaval, soirée costumée, etc.)

TRANSVESTIES : Se réfère au comportement des personnes *trans** et désigne une personne qui a tendance à porter des vêtements et attributs du sexe auto-ressenti, et de façon plus permanente.

Transphobie ou violence transphobe : Forme de violence fondée sur le genre et qui a son origine dans le malaise ; la peur, l'intolérance ou la haine à l'égard des personnes transgenres (perçues comme transgressant les normes de genre) (UNESCO, 2016).

■ A propos des auteurs

- **ENAMA O. Jean Paul (il/lui)**, est le Directeur Exécutif de Humanity First Cameroon . Il détient un master en santé publique et de nombreuses formations sur les droits humains et le leadership. Il a 10 ans d'expérience dans le domaine de la lutte contre le VIH auprès des populations clés et les droits des MSG. Il est membre de nombreux groupes de travaux sur les MSG sur le plan international.

- **Nickel LIWANDI (iel)**, est le Directeur Exécutif de la CAM-FAIDS et Secrétaire Général de la PFU. Gradué en journalisme et communication, il cumule 12 années d'activisme au service des Droits des personnes LGBTIQ+. Consultant senior, il est formateur des formateurs en Droits humains, Santé communautaire et SOGIESC.

- **NWOES A SANAM Renée (iel/elle)**, Directrice exécutive de WIFC, SG du mouvement des leaders LBQ camerounais. Master en psychologie, activiste féministe LBQ, facilitatrice et formatrice en en genre et SOGIESC. Membre de plusieurs groupes de réflexion sur le féminisme et le leadership féminin.

- **KOUANKEP Chanelle (elle)**, Directrice Exécutive de TRANSAMICAL et Psychologue Clinicienne, graph thérapeute et Sophrologue. Présidente du Réseau Indépendant des Trans* Africain (RITA), Vice-présidente d’Affirmative Action, membre de la WATF, membre de Women4GlobalFund (W4GF). Formatrice sur les questions de genre, identité de genre, expression de Genre, counseling et psychologie positive

- **NETMEN MBETBO Joachim (il/lui)**, Psychologue. Spécialiste en santé publique. Formateur en genre, sexualités, et droits humains. Directeur des Programmes à Alternatives Cameroun.

- **OLONGO Antoine Silvère (il/lui)** Sociologue-Chercheur-Enseignant en santé et développement ; Défenseur des Droits Humains ; formateur en santé communautaire, santé publique, genre, identité de genre et sexualité. Directeur des Programmes à Humanity First Cameroon Plus.

- **DISSOKE JEAN JACQUES (il/lui)**, Responsable Plaidoyer Alternatives Cameroun et doctorant en sciences criminelles. Défenseur des droits humains et consultant droits humains/genre/plaidoyer. Chercheur sur les questions relatives au terrorisme et en criminologie.

- **TONKEU Yves Cyrille (iel)**, responsable droits humains et plaidoyer. Il détient un master en droits internationaux des droits de l’homme, activiste LGBTIQ+, formateur en droits de l’homme, sécurité et SOGIESC.

- **MUNKAM TCHINGWA Ebenezer** Spécialiste du contentieux international et de la prévention de la torture. Formateur et consultant en droits humains, genre et plaidoyer, Défenseur des droits humains; coordonnateur du département droits humains et plaidoyer de la CAMFAIDS.

- **VALERIE LAURE BIDONG**, Directrice des programmes à AC-ODEVO et à L’Observatoire de la PFU, diplômée en sociologie politique, Activiste féministe et Défenseur des droits humains. El

- **NGANDO EKE Julie Laure**, (elle,her) Responsable département Genre et Droits Humains d’Alternatives Cameroun,-Juriste,formatrice en VBG,Genre,Droits Humains. Féministe activiste engagée.

■ Remerciement



Une seule main ne peut pas attacher un fagot de bois. Cet adage africain traduit dans son noumène, les efforts multiples, interdépendants, indispensables et surtout de solidarité qu'il a fallu pour produire un travail d'une telle envergure. La production de ce **Rapport annuel 2020, de Violences et violation des Droits des Minorités sexuelles et de Genre (MSG)** a donc bénéficié des contributions multiples et parfois discrètes de différents acteurs et des associations membres de la Plateforme Unity. Nous profitons de cet espace pour saluer leur dynamisme et leur dévouement quotidien. Nous voulons en premier que l'ensemble de nos partenaires techniques et financiers trouvent en ce rapport, l'expression de notre profonde gratitude. Sans leurs apports multiformes, le présent document n'aurait sans doute pas été produit.

Que tous-tes les défenseur-es des droits humains d'ici et d'ailleurs trouvent en ce rapport notre reconnaissance pour leur don de soi aux causes, qui ne sont pas parfois les leurs. L'humanité et la postérité vous en seront gré.

Qu'il nous soit permis de faire ici, une longue et chaleureuse accolade aux associations ALTERNATIVES-CAMEROUN, CAM-FAIDS, HUMANITY FIRST CAMEROON PLUS et, au Mouvement LBQ, pour la mobilisation des fonds qui a rendu possible la production et la diffusion de ce document.

De manière spéciale, la Plateforme Unity témoigne toute sa reconnaissance à l'ensemble des membres du comité de rédaction de ce document, pour leur dévouement, leur disponibilité et leur sens élevé de responsabilité.

Que tous-tes les survivant-es de violences et violations des droits humains trouvent ici l'expression de nos vibrants hommages.

Michel ENGAMA
PCA plateforme UNITY.

■ Preface



*Avocat au Barreau du Cameroun.
Président du Centre pour la promotion
des droits de l'homme. (CEPROD).
Président d'honneur du Festival
festival international de films LGBT MAS-
SIMADI, (Arc en Ciel Canada 2016).
Prix Hollandais des droits de
l'homme GEUZENPENNING 2017.
Distinction Honorifique pour la
défense des droits de l'homme (Haut
commissariat du Canada ,2018).
Directeur Régional Afrique cen-
trale plate forme EPU depuis 2013.*

Cher lecteur, voici disponible un nouveau rapport de violations des droits des Minorités Sexuelles et de Genre et leurs défenseurs.

Comme les anciennes éditions, il recense les violations enregistrées dans la communauté au cours de l'année 2020. Seulement ce rapport intervient dans un contexte spécial, lié à la pandémie mondiale du COVID19. Cette pandémie nous enseigne et nous édifie sur la fragilité de notre ÊTRE.

Alors que nous en étions encore hier à stigmatiser la loi pénale qui malheureusement continue de réprimer les relations entre adultes consentants, les priorités aujourd'hui sont orientées vers les mesures barrières pour lutter contre le corona virus, lequel ne procède à aucune discrimination. Cette réalité, pensons-nous devrait inviter les uns et les autres, chacun à son niveau de responsabilité à trouver en la personne LGBTIQ+, UN SEMBLABLE. En comparant ce rapport aux précédents, il ne fait l'ombre d'aucun doute que cette année encore, les violences physiques ou verbales, les violences psychologiques et les violences économiques ont été le lot des MSG.

Est-ce à penser que l'alerte ne passe pas, ou bien que la méthode comporte quelques

failles ? La Plate-forme Unity initialement composée de 28 organisations membres, est passée à 34. Les techniques de reporting et de collecte se sont nécessairement améliorées. Toute chose qui dénote de la prise de conscience de la communauté à conjuguer les efforts pour le bien de tous. Comment ne pas regretter toutefois la disparition de certaines figures emblématiques de la lutte contre l'homophobie dans la société camerounaise. Je pense entre autres à Yves YOMB, LAMBA Lambert et SONE Desmond. Ces personnes ont le mérite d'avoir été des pionniers pour des œuvres qui leur survivront immanquablement.

En formulant le vœu que ce rapport atteigne les différentes cibles capables d'impacter favorablement la lutte contre les discriminations au sein de la communauté LGBTIQ+ et partant, la protection et promotion des droits de l'homme dans la société camerounaise.

Nous souhaitons une bonne lecture à tous.

Michel TOGUE.

Introduction



Le Cameroun c'est le Cameroun. Ce fragment non exact des propos d'un politicien réputé traduit la situation à la fois complexe et insaisissable du Cameroun. Complexe et insaisissable parce que le Cameroun à l'instar de 68 autres pays dans le monde, a cette particularité atypique de ne pas respecter ou de faire fi de ses engagements (convention et traités) internationaux, de respecter et de protéger les Droits Humains de ses citoyens. Y compris ceux des Minorités Sexuelles et de Genre (MSG).

En 2019, nous déplorons le fait que les crises multiples que traversait le Cameroun avaient un impact significatif sur la recrudescence des violences et violation chez les populations marginalisées et de manière singulière chez les minorités sexuelles et de genre. En 2020 la situation s'est empirée. En plus des crises sus-évoquées, la pandémie de la COVID-19 que traverse le monde, l'instabilité sécuritaire et

politique que traverse la République Centrafricaine voisine avec pour conséquence, l'arrivée en masse des réfugiés sur le sol camerounais, il y a eu comme un « BOOM » de violences et violation des droits humains. En plus de ces crises, l'article 347-1 du code pénal de 2016, qui précise qu'« est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20 000) à deux cent mille (200 000) francs toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe », et L'article 83 de la loi de 2010 portant sur la cybercriminalité et cyber sécurité qui elle, dispose qu'« est puni d'une peine allant jusqu'à deux ans, « toute personne qui à travers des technologies de la communication, fait des avances sexuelles à une personne de son sexe ». La peine est doublée si ces avances aboutissent à un rapport sexuel. Cet état de choses continue à enraciner les représentations sociales négatives et l'ho-

mophobie, contribuant ainsi inexorablement à perpétuer les actes de stigmatisation et discrimination envers les MSG.

L'année 2020 se singularise par le fait que les crises ont amplifié les violences : 2031 cas de violences et violations de droits des MSG ont été répertoriés en 2020 contre 1380 en 2019. La particularité cette année est que ce rapport rend compte de la synergie d'actions des associations identitaires. L'ensemble des données collectées est l'œuvre de leur dévouement quotidien.

Les réponses coordonnées apportées à chacune des violences dont ont été victimes les MSG interpellent quant à l'urgence de mobiliser encore plus de moyens et de soutenir les actions de terrains des organisations membres de la Plateforme Unity.

protège les droits des MSG. En effet, on peut lire que: « Le peuple camerounais proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe et de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés », « Tous les Hommes sont égaux en droits », « L'Etat assure la protection des minorités »

Cette Constitution réaffirme également son attachement au respect des conventions et traités internationaux signés et ratifiés par le Cameroun. On peut à cet effet lire par exemple que : « Affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des Nations-Unies, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées »

Au regard de tous ces éléments, on serait donc tenté de croire que l'article 347-1 du code pénal va à l'encontre des principes édictés dans la Constitution, et donc il est anti constitutionnel.

B) LE CODE PÉNAL

Le code pénal camerounais revu en juin 2016 continue de pénaliser la pratique de l'homosexualité à travers l'article 347-1. Mais force est de constater que de nombreuses dérives tout aussi répréhensibles sont perpétrées sous le couvert de cet article. Il est donc possible pour les MSG victimes de certaines violations d'intenter des actions réparatrices en s'appuyant sur certains des articles du Code pénal. Bien que dans la pratique populaire, le délit d'homosexualité semble primer sur les autres délits et cet état de choses n'aide pas

ILGA World: Lucas Ramon Mendos, Kellyn Botha, Rafael Carrano Lelis, Enrique López de la Peña, Ilia Savelev and Daron Tan, State-Sponsored Homophobia 2020: Global Legislation Overview Update (Geneva: ILGA, December 2020).

Humanity First Cameroon(2020), 'Rapport annuel de violation 2019' disponible à :<https://humanityfirst-cameroon.wordpress.com/documents/> (accessible le 24/03/2021)

I. LES INSTRUMENTS LÉGAUX PROTÉGÉANT LES DROITS DES MSG CONTRE LES VIOLENCES ET VIOLATIONS FONDÉES SUR L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ DE GENRE ET L'EXPRESSION DES CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES.

1. INSTRUMENTS NATIONAUX

A) LA CONSTITUTION CAMEROUNAISE

La Constitution camerounaise dans son Préambule met un point d'honneur sur la protection des minorités. Bien que l'on ne retrouve pas explicitement le terme « minorités sexuelles », on y trouve tout de même des assertions qui pourraient laisser croire qu'elle

toujours les victimes de violation à tenter des actions en justice. Mais qu'à cela ne tienne, il convient d'identifier les différents articles de lois opposables en cas de violation.

- *En cas de détention ou arrestations et arbitraires, les articles 221 et 226 du code pénal peuvent être utilisés ;*
- *Le meurtre est puni à travers l'article 275 ;*
- *Le chantage est puni à travers l'article 303.*

B) INSTRUMENTS RÉGIONAUX

- LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Le Cameroun a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1989 et l'a signée officiellement en 2006. Cette Charte proclame le principe de non-discrimination bien qu'il ne fasse pas référence à l'orientation sexuelle de manière spécifique. On peut par exemple faire mention des articles suivants :

- **Article 2** : « *Toute personne a droit à la jouissance des droits et des libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* »

- **Article 28** : « *Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir et de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques* »

En maintenant **l'article 347-1 du Code pénal**, le Cameroun viole tacitement les grands principes énoncés dans la Charte africaine.

- LA RÉOLUTION 275 SUR LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET D'AUTRES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE PERSONNES SUR LA BASE DE LEUR IDENTITÉ OU ORIENTATION SEXUELLE RÉELLE OU

SUPPOSÉE

La Résolution 275 portant sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée a été prise lors de la 55ème session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples tenue du 28 avril au 12 mai 2014 à Luanda en Angola. C'est une Résolution qui s'impose aux Etats africains et elle exprime sa vive préoccupation au sujet de la montée des actes de violence qui continuent d'être commis à l'égard des personnes du fait de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée. Cette Résolution a pour but d'aider les défenseurs de droits humains à mettre un terme aux violences contre les personnes qui s'identifient comme MSG. Cette résolution repose sur plusieurs principes généraux et obligations ; comme le principe de non-discrimination, le principe du devoir de diligence, l'obligation de prévenir les violences et autres violations contre les MSG, l'obligation d'assurer l'accès à la justice, de mener des enquêtes et de poursuivre les acteurs des violences et d'autres violations des droits des MSG.

Cette Résolution invite les Etats membres de l'Union Africaine à s'assurer que les défenseurs des droits de l'homme exercent leurs activités dans un environnement propice exempt de stigmatisation, de représailles ou de poursuites pénales en raison de leurs activités de défense des droits de l'homme.

C) INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DE 1948

Le Cameroun a souscrit à la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948. Elle stipule à son article 7 que : « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi, Tous ont droit à*

TRANSPHOBIE

une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination »

Cela suppose donc que toutes les lois discriminatoires à l'encontre des MSG soient à l'encontre de cette Déclaration.

-LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP)

Le Cameroun a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'article 7 de ce pacte international stipule que : *« Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier il est interdit de soumettre sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique ».*

On constate donc clairement ici les différentes violations faites à ce pacte lorsqu'on oblige les MSG à se soumettre à l'examen anal forcé pour prouver des actes homosexuels.

-CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)

Le Cameroun a ratifié en 1994 à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Par formes de discrimination, y sont inclus également les droits des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. Elles sont victimes de nombreuses violations parmi lesquelles les viols collectifs et correctifs. On ne saurait donc comprendre ces différentes violations au regard de la Convention signée.

-LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DÉGRADANTS ET LE COMITÉ CONTRE LA TORTURE

L'article 1 de la Convention contre la Torture à laquelle le Cameroun a ratifié comme tous les pays de l'ONU stipule

que :

« Aux fins de la présente Convention, le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou tout autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. »

A travers cette définition, on voit clairement que les MSG sont victimes d'actes de torture à travers tous les vices auxquels ils subissent lors des arrestations et les détentions dans les prisons. En effet, ils sont souvent contraints de signer les procès-verbaux pour avouer leur homosexualité. L'examen anal forcé est également considéré comme un acte de torture.

-LE MANDAT DE L'EXPERT INDÉPENDANTS SUR LES QUESTIONS SOGIESC

La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, sans distinction aucune. Pourtant, dans toutes les régions du monde, des individus sont victimes d'actes de violence et de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

Pour faire face à ce problème, le Conseil des droits de l'homme a créé 2016 le mandat de l'Expert indépen-

dant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (également appelé Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre). Ce mandat a été renouvelé en 2019 grâce au soutien des activistes du monde entier. Il a publié en 2020 un rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'impact de la COVID19 sur les droits humains des personnes LGBTI. Un autre rapport a également été produit sur les thérapies de conversion des personnes LGBT. En effet, l'Expert indépendant examine ces pratiques préjudiciables, leurs incidences sur les droits de l'homme et leurs liens avec la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il en conclut que les thérapies de conversion causent des souffrances psychologiques et physiques et demande à ce qu'elles soient interdites à l'échelle internationale.

-L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

L'Examen périodique universel (EPU) est un processus unique en son genre. Il consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Il fournit à chaque Etat l'opportunité de présenter les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. Mécanisme central du Conseil des droits de l'homme, l'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement à chaque pays. L'EPU est un des piliers sur lequel s'appuie le Conseil : il rappelle aux Etats leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en œuvre tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. L'objectif ultime de l'EPU est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de traiter des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Le Cameroun comme faisant partie du système des Nations Unies a déjà participé à trois cycles de cet examen. En 2013, quatorze recommandations



avaient été effectuées sur les aspects SOGIECS, parmi lesquelles deux (02) avaient été acceptées. En 2018, douze recommandations sur les aspects SOGIECS avaient été formulées et toutes ont malheureusement été rejetées.

-LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLES(ODD)

Il se tient chaque année une réunion de haut niveau sur les ODD. Il s'agit d'une réunion d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs. Les LGBT sont concernés particulièrement par les ODD3, ODD 5, ODD 10.

CADHP(2014) '275 Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée - CADHP/Res.275(LV)2014' disponible à : https://www.achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=322 (accessible le 24/03/2021)

HCDH(1984), 'Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants' disponible à : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cat.aspx>, (accessible 24/03/2021)

United Nations, General assembly A/75/258, 'Protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity', available at: <https://www.undoc.org/> (accessed 23/03/2021)

ILGA World(2013), 'CAMEROON UPR SOGIESC RECOMMENDATIONS' available at: <https://ilga.org/upr-cameroon> (accessible le 25/03/2021)

Nation Unies(2020), 'les Objectifs de Développement Durables' disponible sur : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/> (accessible le 25/03/2021)

■ Methodologie

ILGA World(2013),
 'CAMEROON UPR SOGIESC
 RECOMMENDATIONS' avail-
 able at: [https://ilga.org/
 upr-cameroon](https://ilga.org/upr-cameroon) (accessible le
 25/03/2021)
 Nation Unies(2020), 'les
 Objectifs de Développement
 Durables' disponible sur
 : [https://www.un.org/
 sustainabledevelopment/
 fr/objectifs-de-developpe-
 ment-durable/](https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/) (accessible le
 25/03/2021)

Dans l'initiative de rédaction du rapport annuel de violences et de violations 2020, la réflexion a été orientée sur une analyse méthodologique allant du processus de collecte de données jusqu'à la rédaction du rapport passant par le déclenchement de la réponse aux risques.

I. Le processus de collecte de données

Il comprend **l'observation, le reporting et la documentation**. L'observation des violences et violations est liée à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et de sexe, c'est la principale activité des associations identitaires.

A- Les préalables à la collecte des données

Précédée par le reporting qui renvoie à la prise des notes informatives sur le cas, la documentation quant à elle est faite par des observateurs. trices harmonieusement formé.es sur les techniques d'observance, documentation, reporting et de gestion des cas de violations et violences faites aux minorités sexuelles et de genre. Ils.elles sont également formé.es sur les notions élémentaires de droits humains et sur la sécurité physique et digitale qui leur permet de pouvoir exercer avec la crédibilité nécessaire. Ils/elles recueillent toutes les informations relatives aux violences et violations

afin de pouvoir conserver les traces et organiser les actions de réponse en cas de consentement par la victime. A l'aide des fiches de documentation (en annexe) comportant des informations pré-établies , les données sont collectées puis transférées dans une base de données sécurisée.

B-Principes et valeurs guidant le processus

Ce travail est entouré par les principes et valeurs suivants :

- *Consentement et protection de la victime;*
- *Codification et sécurisation des données;*
- *Priorisation des ripostes sur les lignes de violences;*
- *L'objectivité et respect de la dignité humaine;*
- *Evaluation des preuves pertinentes;*
- *Autorisation de prise et publication de photo/images;*
- *Protection des témoins.*

c) Mode de collecte des données :

METHODES	DESCRIPTIONS
Détection des cas de violences et violations	La quête de la fiabilité de l'information est la première tâche pour les observateurs. trices reparties dans les différentes régions du Cameroun
Reportage libre et volontaire par le survivant	Un/une survivant/e de violence peut, une fois que le fait a eu lieu, alerter l'association par téléphone ou à travers les réseaux sociaux, e-mail ou encore se rendre directement dans une association identitaire
Reportage des cas par une tierce personne	Il peut s'agir du fait d'un témoin ou toute autre personne ayant appris ou assistée au cas et qui alerte l'association.
Veille ou tracking	Elle consiste à rechercher activement dans les réseaux sociaux, médias et presses toute information sur un éventuel cas de violences ou de violations ou des discours de haine.
Dépistage des violences	Il consiste à faire des séances de "dépistages de violences" systématiquement pour tous les bénéficiaires au cours des activités communautaires. Il s'agit pour un prestataire de poser des questions, à l'aide d'un outil afin de savoir si le bénéficiaire a récemment subi une violence sur la base de son orientation sexuelle ou de son identité/expression de genre.

Tableau 1 : Synthèse de la méthodologie de collecte des données

D- Sources des données

Parmi les éléments de la source, les informations peuvent être remontées par le survivant soit par échange téléphonique ou le survivant peut également se rendre directement à l'organisation. Une tierce personne « témoin » au courant du cas ou ayant assisté au cas peut remonter l'information auprès de l'organisation. L'information peut aussi provenir dans les réseaux sociaux, médias et presses à travers le procédé du tracking. Il s'agit ici de mener une veille afin d'identifier des discours de haine ou alors des cas de violences et violations.

E- Les outils de collecte des données

Parmi ces outils nous avons la fiche de documentation, la fiche de suivi, référence et contre référence et la

base de données.

Contenu de la fiche de documentation :

Contenu de la fiche de documentation :

- les informations sur l'observateur.trice : son nom, son numéro de téléphone, sa région d'intervention, son organisation et la date de couverture du cas;
- Les informations sur le/la survivant-e: son code, son âge ; son lieu de résidence/domicile, son numéro de téléphone ; son orientation sexuelle ; son identité de genre et/ ou de sexe, le lieu de la violation ou de la violation, le/ les auteurs, profession et date de la violence;
- Les informations relatives à la source et à la méthodologie de collecte de données;
- Les informations relatives à l'événement de violence ou

de violation des droits ; la date, le lieu, le type et la nature de violence, l'auteur de la violence et la description de l'événement. Ces informations sont structurées autour des questions ; qui ? quand ? quoi ? où ? comment ? Pourquoi

La fiche de suivi

est annexée à la fiche de documentation et permet de documenter et de planifier les actions de réponse à la suite de la violence enregistrée. A chaque action, on note le type de réponse apportée au survivant, une description de l'action entreprise et une idée des actions à entreprendre.

La base de données.

Il s'agit ici de l'outil principal de synthèse des informations liées aux violations, et qui facilite à la fois les statistiques sur ces violences et les analyses correspondantes. Il s'agit d'un fichier Excel où pour chaque ligne on trouve toutes les informations essentielles à chaque individu ayant subi au moins un type de violence. Côté colonnes, on note les informations personnelles, puis les informations relatives à la violence, ce qui permet de filtrer les données selon les indicateurs recherchés et d'avoir des statistiques complètes.

2. La nomenclature des violences et violations

Depuis le rapport annuel 2018, nous avons harmonisé les types ou les catégories de violences documentées. Nous les classons en 6 groupes, selon la nature de ces violences.

Types de violences	Exemples
Violences juridiques.	arrestation/détentions arbitraires, refus de rendre justice, discriminations dans les procédures administratives
Violences physiques	Bastonnade, coups et blessures, meurtre, examen anal forcé, chirurgie non consentie
Violences psychologiques	injures, menaces, chantage, diffamation discrimination, rejet familial, refus de soin, mariage forcé, interdiction de voir son enfant ou partenaire, thérapie réparatrice, exorcisme, rites forcés, outing
Violences sexuelles	viol, viol homophobe, harcèlement sexuel
Violences économiques	arnaque, extorsion, destruction/confiscation de biens
Discours haineux	Jugements négatifs, Désinformation Incitation à la violence

Tableau 2 : Répartition des violations selon la nature

3. Le processus de réponse aux risques

Le processus de documentation des violences aboutit en principe à une réponse, dans la mesure du possible. La réponse est déclenchée à la suite des besoins et du consentement du survivant.

a) Le circuit ou méthode de réponse

Concernant la méthode, la réponse est proportionnelle aux besoins du/ de la survivant-e et déclenchée par l'organisation en charge de la violence/violation. Il débute par une réponse de première ligne faite principalement d'écoute active. Puis s'ensuit une identification des besoins, le passage à l'action et évaluation de la réponse. Des possibilités de référencement peuvent intervenir si l'organisation ne possède pas le service nécessaire ou désiré par le/la survivant-e, d'où la complémentarité et le travail en synergie entre les organisations identitaires. Les types de réponses suivantes sont apportés, en fonction de la capacité de chaque organisation :

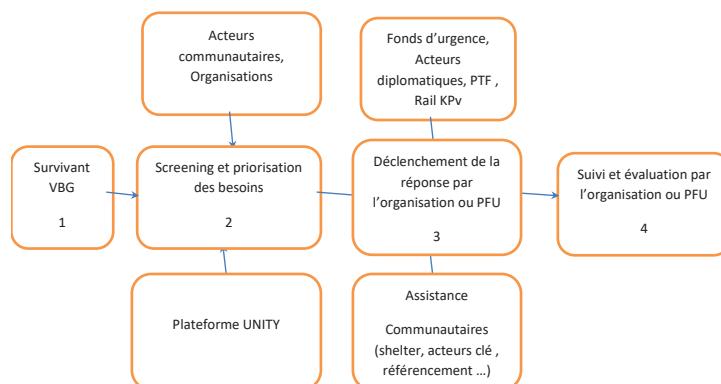
Types de réponse	Description et exemples
Assistance Juridique/judiciaires	Conseils et accompagnement dans les procédures administratives et judiciaires (plainte, recours administratifs, établissement des documents légaux, etc.) ; recours aux services d'un avocat, suivi des procédures judiciaires.
Assistance médicale	Établissement de certificats médicaux, auscultation et soins médicaux, contraception d'urgence, tests VIH et traitement d'urgence.
Assistance psychologique	Tests psychologiques, Conseils psychologiques, thérapies, groupe de parole des survivants de violence
Assistance sociale	Aide matérielle, hébergement temporaire, aide à la réinsertion professionnelle, médiations
Investigations	Confirmation de la véracité des faits, recherches des éléments permettant de clarifier l'incident et d'organiser la réponse

Tableau 3 : *Récapitulatif des différentes réponses apportées aux violations*

B- Les instruments de réponse,

Il s'agit de tous les organes favorables à l'atteinte d'une réponse. Ils peuvent être endogènes ou exogènes selon l'urgence de la réponse. Nous avons à cet effet :

Circuit de réponse :



NIVEAUX	INSTRUMENTS	TYPES D' ACTIONS
NATIONAL	La plateforme UNITY et l'Observatoire national des droits des minorités sexuelles et de genre et de leurs défenseurs / organisations identitaires	A ce niveau, les faits sont appréciés ainsi que le type de réponse à adresser au survivant. Il s'agit régulièrement d'une réponse communautaire « collective » qui pourrait passer par un fonds d'urgence ou la saisine d'un partenaire ou d'un acteur allié.
	Réseau des acteurs d'interventions locales auprès des populations clé et vulnérables « RAIL KPv » / Acteurs clés	Ils sont saisis par les organisations identitaires pour les besoins de plaidoyer, lobbying et violences notamment les arrestations arbitraires. Il s'agit en majorité des forces de maintien de l'ordre, avocats, prestataires de santé et chefs traditionnels.
	Cabinets d'avocats alliés	Contractuellement liés par des obligations synallagmatiques, ils travaillent en étroite collaboration avec les organisations identitaires pour la gestion des cas de violences.
	Acteurs communautaires (para juriste, psychologue etc)	Internes et externes aux organisations, ils accompagnent les organisations dans la gestion des cas de violences et de violations.
	Partenaires techniques et financiers : Care Cameroun, CAMNAFAW etc...	Ils jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des organisations pour l'assistance des survivants à travers les avocats du projet ou autres services notamment la réinsertion sociale, les shelters, assistance sanitaire etc.
	Acteurs diplomatiques	Nous pouvons compter sur leur relation diplomatique pour la construction d'un environnement favorable et la résolution des cas d'arrestation arbitraire
REGIONAL	Commissaire spécial en charge des droits humains en Afrique Centrale / CADHP	En charge des questions sur les minorités sexuelles et de genre, il fait des recommandations à l'Etat du Cameroun pour l'amélioration de la situation des minorités sexuelles et de genre et travaille en collaboration avec les organisations de défense des droits humains
INTERNATIONAL	Expert Indépendant SOGIE / Nations Unies	En collaboration avec les organisations identitaires, il veille à la mise en œuvre des recommandations faites aux Etats sur la problématique des minorités sexuelles et de genre et porte les intérêts des minorités sexuelles et de genre aux Nations Unies
	Fonds d'urgence	Ce sont des fonds accordés par les partenaires en vue de la résolution d'une situation d'urgence

Tableau 5 : Récapitulatif des instruments de réponses aux violations faites aux MSG

B- Le type de réponse

Elle peut être directe ou indirecte envers un survivant de violence.

a- Réponse directe

Elle est endogène et représente la résultante des capacités et services de l'organisation en charge de la violation. Dans ce cas, le survivant est en contact direct avec l'organisation qui déclenche expressément une intervention proportionnelle aux besoins évalués sans référencement ou apport extérieur.

b- Réponse indirecte

De manière exogène, c'est la somme des interventions externes ou complémentaires à celle de l'organisation en charge du survivant. Etant dans l'incapacité de répondre aux attentes du survivant, l'organisation procède soit au référencement vers une autre organisation, soit saisit les acteurs clés ou sollicite les fonds d'urgence.

5. Processus de rédaction du rapport

Au constat de la présence de deux rapports annuels de violences et de violations faites aux minorités sexuelles et de genre au cours des trois dernières années (2017, 2018 et 2019) sanctionnées par des actions de plaidoyer isolées, connotant ainsi l'absence de cohésion et de collaboration entre les organisations identitaires membres de la plateforme UNITY. Il nous a semblé urgent de mutualiser les efforts afin de produire un seul

rapport annuel de violences et de violations « Rapport pays 2020 ». Les actions suivantes ont été prises :

a) La mise en place d'un comité de rédaction

Composé de 11 experts et prenant en compte le genre soit les personnes lesbiennes et personnes trans. Le comité a réuni toutes données remontées par les observateurs de terrains en lien aux violences et violations faites aux minorités sexuelles et de genre. La stratégie de rédaction du rapport a consisté à entreprendre :

b) Une évaluation substantielle

Cette évaluation portait sur le dernier rapport annuel des violences 2019 afin de souligner les insuffisances et grandes recommandations. C'est le résultat des observations faites par les différents partenaires.

c) Dépouillement des données

Toutes les bases de données et supports de documentation de cas des différentes organisations avec un regard attentif sur les données des personnes transgenres regroupées autour du réseau RITA et les données des lesbiennes concentrées au sein du mouvement des leaders LBQ national ont été présentées. Cette opération consistant à vérifier la fiabilité des données mais aussi à supprimer tous les cas de doublons pouvant se présenter.

d) Une réunion de relecture

Après la production d'un premier draft, une relecture a été tenue en présence des acteurs clés notamment les forces de maintien de l'ordre, les avocats, les chefs traditionnels, les leaders religieux, les prestataires de santé et les enseignants afin de mettre en lumière leur collaboration mais aussi leur effort dans la mise en œuvre de la réponse aux violences mais aussi des actions de plaidoyer.

Voilà présenté de manière explicite la démarche retenue pour la rédaction de ce rapport.

Presentation et analyse des resultas

1. PRÉSENTATION DE CAS

a) Selon la nature des violences, par région

Nous avons collecté 2031 violences au cours de l'année 2020, avec un pic dans la région du centre (1227 cas), suivis du Littoral (316) et de l'Est (122).

Un maximum de violences juridiques ont été collectées dans la région de l'Ouest, en raison de la vague d'arrestation des activistes de l'Association Colibri réunis autour de l'événement d'IDAHOT le 17 mai 2020. Les régions du Centre et du Littoral ont eu presque le même taux de violences juridiques. Les violences physiques ont été plus récurrentes dans le Centre, suivi du Littoral, qui par contre a enregistré un record dans les arnaques et extorsions (67).

Les violences psychologiques, comme depuis toujours sont les plus nombreuses : près de la moitié des cas collectés, et notamment dans la région du Centre où elles comptent pour 78% des violences enregistrées dans cette région.

Régions	Violence Juridique	Violence Physique	Violence Sexuelle	Arnaque /extorsion	Violence Psychologique	Discours haineux	Total
Centre	18	124	20	33	962	70	1227
Sud	4	15	1	0	74	2	96
Littoral	17	67	17	64	145	6	316
Est	3	20	0	2	94	3	122
Ouest	45	3	0	0	13	1	62
Adamaoua	2	7	1	0	38	4	52
Nord	0	21	8	8	29	0	66
Extrême-Nord	0	1	2	0	9	0	12
Nord-Ouest	4	10	5	9	29	11	68
Sud-Ouest	5	0	0	0	5	0	10
Total	98	268	54	116	1398	97	2031

Tableau 6 : Répartition des différentes violences recensées en 2020 en fonction des Régions du

b) Violences par région et par types de personnes victimes

Les 2031 violences et violations documentées ont touché 930 personnes, selon le tableau ci-après.

Les gays sont les plus nombreux, (552) suivi des lesbiennes (214) et les personnes transgenres (64). Nous notons aussi un nombre considérable de défenseurs de droits humains qui ont aussi été victimes.

Tout au long de l'année 2020, les violences ont affecté un plus grand nombre de personnes parmi lesquelles 64 personnes Trans* qui ont été victimes d'attaques multiformes venant d'auteurs divers et variés. Ces violences étaient visibles aussi bien dans le cercle familial, les quartiers, que dans les hôpitaux et les milieux de travail.

D'après une enquête menée dans le cadre d'une étude conduite par le réseau RITA en 2020, on note un clivage entre les violences faites aux femmes Trans* et les violences faites aux hommes Trans*. Il ressort ainsi des résultats de cette recherche que sur un échantillon de 300 personnes Trans* interrogées, les violences sont supérieures chez les femmes Trans* (87,14%) que chez les hommes Trans* (74,82%). Il ressort également de cette étude que les personnes Trans* de la ville de Douala sont celles qui rencontrent le moins de violences en lien avec leur apparence physique. Les personnes Trans* enquêtées dans les villes de Bamenda et de Bertoua ont également un score énorme de violence.

Selon les types de violences, il apparaît au premier plan des résultats de cette recherche que les insultes (54,67%) et les menaces (41,33%) sont les violences les plus dénoncées par les victimes. Elles dénoncent aussi les expulsions et les abandons par les familles (18,33%) et au pire des cas des arrestations arbitraires (14%) sur la base d'un délit de faciès.

Au rang de ces violences recensées dans cette

étude, on dénote environ 53,33% des personnes Trans* enquêtées qui ont été victimes de VBG dans les formations sanitaires. Environ 60% des personnes Trans* enquêtées disent avoir subi des insultes associées ou non à l'obligation de payer des frais supplémentaires dans les formations sanitaires.

Les résultats de cette étude montrent par ailleurs que l'environnement social des personnes Trans* est généralement très hostile. Parmi les auteurs de ces violences, sont inclus aussi bien les inconnus dans les rues (45,33%) que la famille (41%), l'entourage proche et lointain (32,67%) et les partenaires intimes (25,67%) ou les ex (9,67%). Même les milieux religieux apparaissent peu sécurisants (12%) pour les personnes Trans*.

Régions	gays	Lesbiennes	bissexuels	Trans femmes	Trans hommes	Défenseurs des droits humains	total
Centre	147	61	41	50	2	12	313
Sud	20	25	1	2	-	-	48
Littoral	196	45	1	5	3	-	250
Est	3	26	1	-	-	-	30
Ouest	59	21	-	1	-	43	124
Adamaoua	23	11	-	-	-	-	34
Nord	47	6	-	-	-	-	53
Extrême-Nord	1	-	-	0	-	-	1
Nord-ouest	53	12	-	1	1	-	67
Sud-Ouest	3	7	-	-	-	-	10
Total	552	214	44	59	6	55	930

Tableau 7 : Répartition des violences recensées en 2020 en fonction de l'orientation sexuelle et le genre

2. RÉCAPITULATIF DES CAS ILLUSTRATIFS DE VBG

Tous les prénoms utilisés dans cette partie sont des prénoms d'emprunt pour des raisons de confidentialité. Toute ressemblance avec un prénom semblable n'est que pure coïncidence !

a) Cas de vandalisme et violences physiques (physique et économique)

Clara une personne transgenre femme travailleuse de sexe qui louait un studio moderne au quartier Anguissa à Yaoundé. Elle y vivait avec deux de ses amis et collègues transgenres (femmes) et y invitait de temps en temps des amis efféminés. Cette situation a fini par attirer



CLOCLO est une personne transgenre qui a été agressées physiquement à l'aide d'une machette, par deux garçons dans la soirée du 23 juillet 2020 au snack bar le Fribourgeois situé au quartier Ekounou de Yaoundé. Les agresseurs ont par la suite été conduits par la victime blessée, au commissariat le plus proche où ils ont justifiés leurs actes par le fait que la victime est « un homme habillé en femme » (une personne transgenre femme). Suite à ces déclarations, le commissaire a pris des vidéos sur la victime dans laquelle, il pose des questions sur l'identité de la personne et sur son orientation sexuelle. Ladite vidéo a par suite été postée et grandement partagés dans les réseaux sociaux et groupes whatsapp. Cette vidéo a créé des tensions entre la victime et certains membres de sa famille. « (...) tu ferais mieux de ne plus m'écrire et sache que je ne répondrais plus de rien en ce qui te concerne » a affirmé une de ses tante qui réside à l'étranger. Elle a par la suite été bloquée par cette dernière .

er l'attention du voisinage, mais surtout du gérant du pris foot qui se trouve juste à l'entrée de la concession. C'est alors qu'avec la complicité de ce dernier, trois garçons du quartier ont fait irruption chez elle le 15 décembre 2020, ont vandalisés les lieux, administrés des coups aux trois résidentes tout en les menaçant de mort si elles ne quittaient pas le quartier dans les minutes d'après. Il a fallu que le bailleur intervienne pour les conduire dans un motel de leur choix. Elles y sont depuis et sont contraintes de déboursier quotidiennement une somme de 7000 fcfa pour y rester .

Les victimes ont alors vu plusieurs de leurs droits enfreints :

- Droit à l'intégrité physique et morale ;***
- Droit à la vie privée ;***
- Droit à la jouissance de ses biens ;***
- Droit au logement ;***
- Droit à l'épanouissement ;***

b) Cas illustratif de violation du droit à l'image

La victime a subi les violations suivantes

- Violation du droit à l'image ;***
- Violation du droit à l'intégrité physique et morale ;***
- Violation du droit à la vie privée ;***

c) Cas illustratif d'un rejet familial

MMOV1098 est une personne transgenre rejetée par ses parents le 12 juin 2020 après avoir été informés par leur voyante qu'elle est lesbienne. Cette dernière a été contrainte d'avouer les faits après plusieurs menaces effectuées par les OPJ du commissariat où son père l'avait conduit. Le rejet a été accompagné d'une interdiction l'interdiction de renouer avec la famille et sa fille. Elle a été accueillie au refuge et malgré les actions entreprises, la famille est toujours réticente .

TRANSPHOBIE

d) Cas illustratif de diffamation

En mars 2020, plusieurs personnes ont été victimes de diffamation. En réalité il s'est agi de la publication de plusieurs listes qui présentent les « homosexuels » des villes de Yaoundé et de Douala.

Il s'est agi là comme chaque année depuis 2016, d'affirmations sans éléments de preuves, suivi de stigmatisation et d'injures. Ces listes ont été publiées dans les réseaux sociaux à travers des groupes facebook célèbres tels que "Kmer Kongossa", "Kerel No stress (dans la paix)", et sur certains faux profils. Les publications ont été précédées et suivies de propos dénigrants et incitant à la haine tels que :

« A cause de vous, voilà que Dieu décide de punir tout le monde entier avec le corona virus. Nous allons commencer par vous bruler et on verra comment Alice NKOM viendra encore vous défendre là-bas dans le feu » ;

« chers tous, je vous présente les pineurs et pineuses d'hommes » ;

« je sais que certaines personnes viendront se défendre ici sous un autre compte fake et d'autres vont me traiter de tous les noms et m'insulter. Mais permettez-moi de vous de vous présenter mes maris et mes femmes pédés. La liste continue ;

Désolé si vous reconnaissez quelqu'un sur ces photos. Mais ce sont des gens qui passent leur temps à me draguer. Comment un homme peut-il draguer un autre homme ? sans toutefois tourner la langue je vous présente les pédés du Cameroun et la liste continue. Duval Melom (Kmer Kongossa et Kerel No Stress).

Droits violés :

Droit à la vie privée ;

Droit à l'image ;

Droit au respect de sa correspondance ;

e) Arrestations arbitraires

Dans la nuit du 16 au 17 mai 2020, exploitant une dénonciation d'un informateur qui a requis l'anonymat faisant état de ce qu'une rencontre non autorisée d'individus très actifs dans le proxénétisme et l'homosexualité était en gestation dans les locaux de l'hôtel Oasis sis au quartier Oasis à Bafoussam et ce, en cette période de « confinement » prescrit par le gouvernement en réaction aux conséquences atroces de la pandémie de COVID 19, ensemble la plainte déposée par dame BOGSI LEMBE Victorine Patricia, la mère d'une victime mineure contre le promoteur de l'ONG dénommée COLIBRI et l'un de ses collègues; une équipe de fonctionnaires de police de la Brigade Anti Criminalité de la Division régionale de la police judiciaire de l'Ouest, a effectué une opération de police dans l'enceinte de cet établissement hôtelier; laquelle a permis de procéder à l'interpellation de plus d'une cinquantaine d'individus extravertis trouvés sur les lieux et la saisie de certaines effets et documents compromettants avant d'ouvrir une enquête pour établir les responsabilités de chacune des parties prenantes. Les victimes d'arrestations ont été gardées à vue et ont consécutivement vus, pour certaines, leur statut sérologiques et leurs orientations sexuelles et identités de genre dévoilées. De même, elles ont été sujettes à divers examens tels que l'anuscopie et la correspondance de plus d'une personne a été violé .

Droits enfreints :

Droit à la liberté ;

Droit à l'épanouissement ;

Droit au respect de l'intégrité physique et morale ;

Droit au respect de sa correspondance

Etc

3) MÉCANISMES DE RÉPONSE DISPONIBLES

La réponse aux VBG est un tout. Ce tout est un ensemble de mécanismes plus ou moins harmonisés, coordonnés pour réduire l'impact des VBG chez les survivant.e.s. La gestion globale des VBG va de la collecte et la réponse

aux besoins les plus spécifiques à ces violences. C'est-à-dire en plus de la documentation, il existe des procédés pour offrir une réponse efficace, adéquate et satisfaisante. C'est seulement de cette façon que nous réussissons à réduire l'impact des violences et à minimiser les risques et vulnérabilité liés aux IST, MST et VIH chez les minorités sexuelles et de genre.

Les réponses sont offertes par des mécanismes qui regroupent des services disponibles au sein des OBC et en dehors des OBC, en partenariat avec d'autres structures ou des personnes individuelles capables d'offrir une assistance.

LE MÉCANISME INTERNE AUX OBC

La gestion des violences au sein des organisations est un processus qui répond à des procédures bien particulières et qui peuvent différer d'une organisation à une autre. Mais ce qui est commun, c'est que dans toutes les organisations, il existe un point focal vbg qui est en charge de l'organisation de la réponse aux VBG. Le mécanisme de réponse au sein des organisations s'enclenche par la documentation et se poursuit par les différentes prises en charge, médicales, psychologiques, sociales, juridiques et des investigations. La prise en charge médicale se résume aux consultations, examens, soins, traitements, offre de médicaments et autres; la prise en charge sociales se résume à l'offre des moyens de subsistances, accompagnement pour la recherche d'emploi, l'admission au logement temporaire pour les organisations qui en disposent, et autres; la prise en charge juridique est composée des conseils juridiques, la rédaction et le dépôt de plainte, et autres; la prise en charge psychologique comporte l'évaluation de l'état mental, les consultations et suivis psychologiques, les conseils, et autres; les investigations consistent quant à elles à mener des enquêtes pour avoir davantage d'informations sur le cas ou tout autre action assimilable à cela.

Le mécanisme interne aux organisations est déclenché de manière suivante : lorsqu'un cas est collecté, le point focal vbg s'entretient avec la survivante, lui offre son écoute, évalue les risques auxquels il.elle est exposé.e et détecte à travers des questions bien élaborées ses différents besoins. Il organise les réponses à offrir à ce.ette dernier.e et le. la réfère vers les différents services disponibles au sein de l'organisation. Il.elle hiérarchise ses réponses et mobilise les moyens pour les rendre disponibles. Il peut s'agir des moyens financiers pour la subsistance, le déplacement, ou tout autre besoin identifié clairement qui nécessite de l'argent. Pour encadrer ce processus, Il.elle dispose des outils qui lui facilitent la documentation de toutes les actions. Si la présence d'un.e point focal VBG est plus ou moins généralisée dans les OBC, les outils en revanche peuvent comporter quelques différences. Le. la point focal VBG dirige et accompagne le. la survivante aux différents postes où il.elle est reçu.e pour recevoir des services.

Ce mécanisme semble être le plus rassurant pour les survivant.e.s qui affirment se sentir en sécurité et compris.e.s pour le simple fait qu'ils.elles demeurent dans des espaces bien connus d'eux.elles. Cependant, il peut arriver que le mécanisme interne soit incomplet, et dans ce cas, les OBC font généralement recours aux mécanismes externes pour répondre ou compléter les réponses existantes.

LES MÉCANISMES EXTERNES AUX OBC

Il s'agit ici des réponses qui peuvent être offertes en dehors des organisations, à travers différents réseaux ou partenariats entre les organisations, des structures privées ou publiques et des personnes individuelles.

Les organisations à travers la plateforme Unity, ont développé des systèmes de réseautage d'une part, et des réseaux d'acteurs clés à l'instar du RAIL KP, pour une prise en charge plus globale des VBG. Il est important, de mentionner que les organisations ont également créé des

TRANSPHOBIE

réseaux avec des organisations qui ne sont pas forcément identitaires mais qui disposent en leur sein, des services spécifiques pouvant répondre aux besoins des groupes cibles particuliers de MSG. Pour clarifier ceci, toutes les organisations disposent des systèmes plus ou moins formalisés des personnes ou structures pouvant intervenir dans la gestion des cas communément appelés systèmes de référence.

Les mécanismes externes de réponse sont également déclenchés par le point focal vbg. Il.elle contacte le.la prestataire indiqué.e pour l'offre de service et réfère le.la survivante vers ce.tte dernier.e.. Cette référence peut se faire de manière active en accompagnant physiquement le.la survivant.e, ou à distance, et dans ce cas, le.la survivant.e se déplace seul.e. Il peut aussi arriver pour certains cas, que le.la prestataire externe se déplace pour venir au sein de l'OBC qui a détecté le cas pour offrir la réponse. Nous précisons ici que l'accompagnement physique est toujours privilégié, ceci permet de limiter les risques de découragement chez le.la survivante.

La sollicitation d'une organisation ou d'un.e acteur.ice partenaire se fait par courriel, texto ou appel. Le plus simple et efficace semble être l'appel car il permet d'économiser en temps et d'accélérer le processus. Le.la point focal entreprend cette action, il.elle présente brièvement la situation à la personne contactée, et ensemble, ils font une évaluation de la situation et déterminent des assistances à offrir, si celles-ci sont disponibles. Si elles ne le sont pas, la personne en charge de la vbg, continue de rechercher la structure ou l'acteur.ice partenaire qui peut fournir le soutien.

Les mécanismes externes peuvent consister à offrir une assistance juridique à travers l'intervention d'avocat, d'un magistrat, d'un parajuriste, d'un officier de police ou de gendarmerie et toute autre action; l'assistance médicale peut consister à offrir des consultations médicales, des examens, soins de pansement, petite ou grande chirurgie, établir un certificat médico légal, des médicaments et autres; l'assistance sociale peut consister en la

référence vers le refuge d'une organisation partenaire, des frais de subsistances, et autre; les investigations peuvent être également encadrées par les FMO, etc... nous précisons que les actions en réponse aux violences ne sont pas identiques et que chaque cas bénéficie d'un processus de réponse particulier.

RÉPONSES QUANTIFIÉES APPORTÉES PAR MÉCANISME (TABLEAU)

Les réponses aux cas de violations et de violences sont offertes en fonctions du besoin et des exigences de la victime et ou de la violence subie. Ces réponses sont multiformes ; à savoir les assistances sur le plan social, médicale, nutritionnelle, juridique et judiciaire.

Pour le compte de 2020, le tableau récapitulatif si dessous explore les différentes réponses offertes aux victimes de violations sur la base de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle réelle ou supposée.

Types d'assistances	Nombres d'assistances offertes
Assistance juridique	430
Assistance judiciaire	70
Assistance médicale	25
Assistance nutritionnelle	30
Médiation familiale	04

Tableau 8 : Récapitulatif du nombre d'assistance apporté aux MSG en 2020

Au regard de ce tableau, il faut noter que, les as-

sistances juridiques se déclinent en conseils juridiques et orientations juridiques offerts à toutes les victimes ou survivants-es des violences. Aussi nous avons des assistances judiciaires, déclinées actions judiciaires et juridiques menées par les avocats et les experts juridiques pour des cas arrestations arbitraires, détentions abusives et poursuite judiciaire impliquant les minorités en lien avec l'identité de genre et de sexe et l'orientation sexuelle réelle ou supposée.

Au-delà de ce qui précède, nous avons également comme autre assistance offerte, le refuge ; les descentes d'appui nutritionnelle en prison aux minorités sexuelles et de genre incarcérées pour cause d'homosexualité ; et la réinsertion socioprofessionnelle. Ainsi, pour le refuge, nous offrons un séjour aux victimes de rejets et d'expul-

sion de domicile en lien avec leur orientation sexuelle et ou de leur statut sérologique. A travers un coach en développement socio-professionnel, il est question d'offrir aux victimes de violences et violations une aide à la recherche d'un emploi pour leur autonomisation et indépendance. Les descentes d'appui nutritionnelle aux prisons dont le but est d'apporter un soutien nutritionnelle aux MSG en situation d'indigence abandonnées par leur famille et n'arrivant pas à se nourrir, et également une assistance judiciaire dans le but de pouvoir permettre qu'elles puissent bénéficier d'un accès équitable à la justice.

Types assistances	Nombre d'assistances offertes
Refuge	15
Réinsertion socioprofessionnelle	07

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des MSG ayant séjourné dans les maisons de refuge en 2020

■ Analyse globale des violations et réponses



1-VIOLENCES ET VIOLATIONS EN CONTEXTE DE CRISES / IMPACT DES CRISES SUR LES VIOLENCES ET VIOLATIONS.

LGBTIQ au Cameroun, Vivre avec des multiples barrières

Quelles résultent d'affrontements armés, d'activités criminelles, de troubles sociaux ou du déni des droits civiques, économiques et sociaux les plus fondamentaux, les situations de conflit, de violence et d'insécurité sont invariablement précédées par des atteintes aux droits de l'homme et des discriminations systématiques, clairement identifiables connues ou étouffées. Bien souvent, ces situations aggravent les problèmes qui existaient déjà dans le domaine du respect de la promotion, de la protection et de la défense des droits de l'homme, ce qui produit en retour une augmentation de la violence et de l'insécurité. Le Cameroun en 2020 est confronté à des urgences persistantes, multiples et complexes, principalement dans la

région de l'Extrême-Nord en raison de l'insurrection de Boko Haram, de la crise sécessionniste dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de celle liée au conflit armé en république centrafricaine, rythmée par les incursions des bandes armées à l'arrivée de réfugiés de la République centrafricaine dans les régions de l'est. Ces trois crises sont caractérisées par des situations d'insécurité, affectant considérablement la population de manière générale et des groupes spécifiques de manière particulière et exacerbant leurs vulnérabilités.

Dans les situations de conflit armé et de crise sécuritaire, des populations entières ou des catégories de population précises sont souvent victimes de graves violations

des droits de l'homme, comme des exécutions extrajudiciaires, des tortures et autres formes de mauvais traitements, des disparitions, des violences sexuelles et des détentions arbitraires. Les crises humanitaires, dues à l'action de l'homme, rendent également des populations entières, ou des catégories précises, plus vulnérables aux violations des droits de l'homme.

Il apparaît de plus en plus clairement que les violations systématiques des droits de l'homme sont les signes avant-coureurs d'une crise potentielle ou naissante et que les interventions précises et ciblées de protection des droits ont un impact considérable, car elles aident à prévenir ou à atténuer la dégradation de la situation

Si les violences dont sont l'objet les personnes LGBTIQ au Cameroun ne constituent pas un fait social nouveau, l'intérêt accordé à cette question est un fait qui marque surtout notre époque et plus particulièrement l'année 2020. Jamais on n'aura autant parlé de violence basée sur le genre, jamais autant on aura tenté d'en cerner l'ampleur et les formes et on aura été invité à la dépister et à la combattre.

CAMEROUN : LA COVID-19 ET LES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES LGBTIQ QUELLE EST L'INCIDENCE ?

L'apparition de la COVID-19 en Chine, puis sa propagation rapide dans le monde, où l'épidémie a déjà fait plus d'un million de victimes n'a pas épargné le Cameroun. De nombreux pays d'Afrique subsaharienne, dont le Cameroun, étaient mal préparés pour affronter l'effet dévastateur de la COVID-19 sur les secteurs de la santé et de l'économie. Les répercussions se sont fait ressentir sur l'ensemble des populations mais plus encore sur les groupes spécifiques parmi les plus vulnérables dont les MSG. Les personnes MSG ont par le passé été accusées d'être à

l'origine de catastrophes naturelles et anthropiques, cela a été également le cas avec la pandémie de COVID-19 au Cameroun. Cela a eu pour première conséquence une augmentation de la rhétorique homophobe et transphobe.

Le gouvernement a mis en place une batterie de mesures strictes pour endiguer la propagation de la COVID-19 (fermeture des écoles et établissements d'éducation ou de formation, interdiction de tous rassemblements, obligation de porter un masque dans les transports publics, couvre-feu à partir de 18 heures). Ces mesures ont contraint des millions de personnes à s'adapter dans un contexte socio-économique déjà difficile ou 80% des personnes travaillent dans l'informel et vivent au jour le jour. Beaucoup de personnes MSG et les transgenres en particulier vivent dans les mêmes conditions informelles occupant leur temps avec des métiers liés à l'univers des arts et du spectacle qui a souffert de la fermeture des espaces pour la plupart ouverts en soirée.

La vulnérabilité économique liée à la perte d'emploi va créer des situations de Co-vulnérabilité sur d'autres plans. L'obligation de respecter la distanciation sociale et le port obligatoire du masque ont multiplié les patrouilles et les contrôles des FMO. Les personnes MSG et les transgenres en particulier ne disposent pas pour la plupart des pièces d'identités car stigmatisées et discriminées dans les postes de police. L'absence de carte d'identité lors de ces contrôles a multiplié le nombre d'exactions et violences policières et d'arrestations arbitraires.

Cette crise n'a pas son pareil dans l'histoire de ces communautés qui n'ont aucun référentiel dans la gestion de pareils événements et ne peuvent compter que sur l'accompagnement des OBC identitaires MSG et la résilience particulièrement exceptionnelle développée par les MSG vivant dans des environnements hostiles.

La COVID-19 représente un risque plus important pour les personnes dont le système immunitaire est affaibli, notam-

TRANSPHOBIE

ment certaines personnes atteintes du VIH/sida. En matière de VIH, le Cameroun est en situation d'épidémie généralisée et concentrée au sein des populations clés dont les MSG. Ces personnes vivant avec le VIH ont besoin d'obtenir sans interruption leur thérapie antirétrovirale et les services liés au virus. La fermeture de certaines organisations à base communautaire dédiées au suivi de cette pandémie ainsi que la psychose liée au risque d'attraper la COVID 19 dans les formations hospitalières a bouleversé soit interrompue le traitement aux ARV de plusieurs MSG avec des conséquences sur leur état de santé (augmentation de la morbidité et de la mortalité).

Le Confinement a fait également constater une augmentation préoccupante de la stigmatisation et de la discrimi-

nation à l'encontre des membres de la communauté avec des pics élevés de violences intra et extra communautaire notamment dans l'environnement familial ou la promiscuité exacerbe les tensions qui sont orientées sous forme de violences physiques et psychologiques à l'encontre des personnes MSG et en particulier les jeunes (insultes, bastonnade, chantage extorsion viol expulsions etc.) .

L'action sur le terrain des organisations de personnes MSG au Cameroun a fini par porter la question de la vulnérabilité des personnes MSG face à cette crise sanitaire.

3. CAMEROUN LES POPULATIONS MSG FACE À UNE PROBLÉMATIQUE SÉCURITAIRE DIVERSIFIÉE

Boko Haram est un groupe terroriste salafiste et djihadiste présent en Afrique de l'Ouest. Le mouvement a été créé dans le nord-est du Nigeria, à Maiduguri, en 2002. D'abord qualifié de secte prônant un islam radical et rigoriste, il s'est ensuite rapproché d'Al-Qaïda puis de l'État islamique L'insurrection djihadiste de Boko Haram éclate en conflit armée en 2009 dans le nord du Nigeria et le premier cas recensé au Cameroun date de 2014. L'insurrection de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad continue de provoquer un afflux massif de réfugiés provenant du Nigeria ainsi que des déplacements internes de personnes dans la région de l'Extrême-Nord du Pays. Si le déclenchement du phénomène Boko Haram et ses attaques spectaculaires ont sérieusement perturbé le cours de l'histoire du Cameroun. Cette situation met en exergue ces dynamiques diverses dérivées de ce phénomène qui a constitué l'un des plus grands défis auxquels la communauté MSG de cette partie du pays a dû faire face. Les analyses montrent le degré de bouleversement de divers pans de la vie de ces communautés sur divers plans. Des villages se sont vidés de leurs populations, laissant de nombreux morts sur le carreau, des dégâts matériels considérables, l'économie du pays en général et celle de l'Extrême-Nord a été fortement



ébranlée, la circulation des biens et des services a connu des restrictions sans précédent, tout comme la forte militarisation de certaines villes qui a créé une psychose au sein des populations MSG. Des écoles ont été fermées tandis que les fonctionnaires appelés à servir dans l'Extrême-Nord du Cameroun se sont inscrits fréquemment dans des postures de retrait, d'évitement fragilisant encore plus l'accès au service public aux MSG. In fine, déjà limitées, les communautés vulnérables de l'extrême nord du Cameroun dont les MS.

La crise anglophone au Cameroun est le nom officiel donné à la guerre civile en cours dans les régions anglophones au Cameroun, également connue sous le nom de guerre d'Ambazonie. Ce conflit est lié à la situation socio-politique spécifique des régions du Nord Ouest et du Sud Ouest (NOSO) du Cameroun depuis la fin de 2016. Cette crise, initialement basée sur des revendications corporatistes des avocats et enseignants, bascule progressivement vers des revendications sécessionnistes fortes en raison des réponses jugées insuffisantes du gouvernement camerounais, du refus d'ouvrir un débat sur le retour au fédéralisme et de nombreuses violations des droits humains par les forces de sécurité camerounaises et les groupes armés sécessionnistes ont conduit les populations à fuir ces régions. Parmi le lot des 530000 853000 déplacés internes ont compte de nombreuses personnes LGBTIQ+. Fuyant la violence aveugle et l'état de non droit qui s'installe peu à peu dans ces deux régions. Les déplacés sont principalement installés sans encadrement aucun dans les villes de Douala, Bafoussam et Yaoundé. ayant dans la plupart du temps tout perdu, n'ayant pas d'attache familiale et ne parlant pas bien ou pas du tout le français, ces déplacés LGBTIQ désœuvrés, souvent traumatisés par la guerre, sombrent dans la violence ou la délinquance. ils vivent de la mendicité de la prostitution et de petits métiers. les associations locales (CAMFAIDS, Humanity First Cameroon

plus, Alternatives, Alcondoms, Working for our Wellbeing, COLIBRI, AJO ou encore ELLES etc) essayent avec le peu de moyens dont elles disposent d'apporter un soutien psycho social et sanitaire à ces déplacés qui vivent avec le VIH et ont contracté des maladies opportunistes du fait de leur fragilité.

La crise à la frontière EST du Cameroun; les nombreux troubles liés à l'instabilité politique en centrafricaine ont conduit plusieurs ressortissants de ce pays à trouver un refuge au Cameroun, notamment dans les régions de l'est et de l'adamaoua. Suivant les dernières statistiques du HCR, ils seraient des centaines de milliers de réfugiés centrafricains à trouver refuge au Cameroun. Si certains trouvent aisément des places dans les centres aménagés, les Réfugiés des MSG ne s'y sentent pas toujours en sécurité et préfèrent tenter l'aventure dans les villes: Bertoua, Garoua boulay ou encore Batouri. Ces réfugiés font face à de nombreuses difficultés et ont très souvent peur que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre soit dévoilée. Des cas de outing ont été dénoncés dans ces communautés renforçant l'isolement et la marginalisation des communautés LGBTIQ réfugiées au Cameroun.

Face aux nombreuses crises auxquelles elles ont fait face cette année, les associations membres de la plateforme UNITY travaillant dans les régions en crise ou dans les régions de transit ou d'installation des nombreuses victimes de ces crises ont dû faire preuve de beaucoup d'abnégation et de résilience. l'Offre de service a été adaptée à des besoins nouveaux et plus que jamais la solidarité entre les associations et entre les membres de la communauté aura permis aux communautés de traverser ces crises. L'absence de programmes dédiés, le faible soutien et accompagnement de l'Etat, la précarité financière de ses associations, voilà l'urgence signalée pour soutenir l'action humanitaire des organisations de la Plateforme UNITY.

Amnesty International (2019), 'Cameroun. Dans l'Extrême-Nord, les victimes des attaques de Boko Haram se sentent abandonnées' disponible au : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/12/cameroon-victims-of-boko-haram-attacks-feel-abandoned-in-the-far-north/> (accessible le 25/03/2021)
<http://www.fao.org/emergencies/pays/detail/fr/c/1187219/>

NOTE DE SYNTHÈSE : LES INCIDENCES DE LA COVID-19 EN AFRIQUE https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/les_incidences_de_la_covid-19_en_afrique.pdf

<https://www.spm.gov.cm/site/?q=fr/content/strategie-gouvernementale-de-riposte-face-la-pandemie-de-coronavirus-covid-19>

<https://www.cnl.cm/actualit%C3%A9s/le-comite-national-de-lutte-contre-le-sida-tenu-sa-reunion-statutaire-pour-le-compte-de-l>

<https://www.hrw.org/fr/news/2020/08/25/cameroon-une-attaque-suicide-de-boko-haram-frappe-un-camp-de-personnes-deplacees>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise_anglophone_au_Cameroun

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/08/05/au-cameroon-le-calvaire-des-deplaces-des-regions-anglophones_5496573_3212.html

<https://www.dw.com/fr/les-difficiles-conditions-de-vies-des-d%C3%A9plac%C3%A9s-internes-au-cameroon/a-51291203>

https://www.who.int/hac/crises/cmr/sitreps/cameroon_sitrep_31october.pdf

<https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2021/1/60070031a/milliers-centrafricains-arrivent-cameroon-quete-refuge.html>

Rapport et entretien avec les associations AAH et 2HRC situées à l'est du Cameroun.



■ *Recommandations*

Au Président de la République du Cameroun ; Abroger l'article du code pénal qui pénalise l'homosexualité ; Gracier et Libérer toutes les personnes actuellement détenues pour motif d'homosexualité.

Aux Parlementaires ; D'abroger les lois qui permettent d'engager des poursuites pénales contre des personnes soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles consenties avec des personnes du même sexe, de veiller à ce que d'autres lois pénales ne soient pas utilisées pour harceler ou détenir des personnes en raison de leur sexualité ou de leur identité ou expression de genre; de promulguer des lois anti discrimination complètes qui font figurer l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination prohibés et qui reconnaissent des formes de discrimination croisée, et de veiller à ce que la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre fasse partie du mandat des institutions nationales de défense des droits de l'homme;

Au Ministère de la Santé Publique du Cameroun ; A travers le CNLS amplifier la mise en place des politiques de santé inclusives qui garantissent l'accès équitable aux soins ;

Intégrer dans les curricula de formation des prestataires de santé des modules sur les notions de genre et identités de genre.

Au Ministère de la Justice : Veiller au respect des procédures judiciaires, à favoriser l'accès à une justice équitable et l'égalité de toutes face aux mécanismes judiciaires ; D'enquêter sans délai sur tous les meurtres et autres actes de violence graves commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur

identité de genre réelle ou présumée qui sont signalés, qu'ils soient commis en public ou en privé, par des acteurs étatiques ou par des acteurs non étatiques, de faire en sorte que les auteurs de tels actes aient à rendre compte de leurs actes et d'établir des mécanismes permettant d'enregistrer et de signaler de tels acte

Au Ministère de la Défense DGSN SED ; Cesser tous actes arrestations arbitraires et de torture faits aux MSG , intégrer les modules axés sur les droits humains dans les curricula de formation des FMO, De prendre des mesures pour prévenir la torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, d'enquêter de manière approfondie sur tous les cas signalés de torture et de mauvais traitement et de traduire en justice les personnes responsables afin qu'elles rendent compte de leurs actes.

A la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun ; Octroyer un statut légal aux défenseurs des droits de l'homme au Cameroun et développer les mécanismes d'aide aux défenseurs inquiétés du fait de l'exercice de leurs missions.

Aux Hommes de médias ; Traiter de manière neutre et éthique les questions liées à l'orientation sexuelle, au genre et à l'identité de genre ; Cesser l'incitation à la haine à travers les discours dévalorisant les minorités sexuelles et de genre.

Aux Hommes d'église ; Privilégier des messages qui prônent l'amour et la tolérance.

Aux Hommes politiques ; d'arrêter d'instrumentaliser la question de la sexualité à des fins politiques et lors des échéances électorales.

Aux défenseurs des droits humains ; de reconnaître et condamner toutes les violences et violations faites aux MSG selon le principe d'indivisibilité des droits humains et se positionner comme des alliés sur la défense et la protection des MSG.

Aux partenaires techniques et financiers : Continuer de soutenir des initiatives communautaires visant à protéger, défendre et promouvoir les droits des minorités sexuelles et de genre.

Au Haut-Commissariat pour les Réfugiés : Encadrer le processus de demande d'asile pour les défenseurs des droits humains en danger; de veiller à ce que nul individu fuyant des persécutions motivées par son orientation sexuelle ou son identité de genre ne soit renvoyé vers un territoire où sa vie ou sa liberté seraient menacées et à ce que les lois et les politiques relatives à l'asile reconnaissent que la persécution d'une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre peut être une raison valable d'accorder l'asile;

Publié par plateforme UNITY

Bp 1956 Yaoundé - Cameroun

Contact : (+237) 697 38 97 99 / +697 389 799

e-mail : plateformeunity@gmail.com

Supervision générale

Michel Engama Président du Conseil
d'Administration de la Plateforme UNITY

Coordination équipe de rédaction

Nickel Kamen Liwandi, ESSOUNGA Jeanne Klaris

Secrétariat Général de la plateforme UNITY

Design

Jean-yves Mvondo; Lafayette design

Tel : (237) 698 552 971

mvondojeanyves@yahoo.fr

Copyright 2021 Protection internationale Ce rapport a été réalisé à l'intention de tous et toutes et peut être cité ou reproduit sans visée commerciale et dès lors que la source et l'auteur sont mentionnés



■ Conclusion

Le présent rapport annuel 2020, de violences et violation des Droits de Minorités Sexuelles et de Genre au Cameroun (MSG) rend compte de l'ensemble des cas de violences et de violations des Droits Humains qu'ont été victime les MSG sur l'étendue du territoire national camerounais. Bien au-delà, il rend compte de l'immensité du travail d'observation et de documentation ou la collecte des données de VBG, fait sur le terrain par les défenseurs des Droits Humains et les associations membre de la Plateforme Unity, tout au long de l'année 2020.

Ce rapport est d'autant plus atypique, dans la mesure qu'il est le tout premier rapport « unique » produit par l'ensemble des associations que fédère la Plateforme susmentionnée. C'est la première année que nous nous sommes efforcés d'aller de l'avant pour honorer les engagements convenus avec les partenaires. De la méthodologie de collecte des données ou de documentation des cas, aux outils utilisés, en passant par le dépouillement et l'analyse des cas documentés, tout a été soigneusement fait ou construit. Après avoir présenté dans le précédent rapport la situation du respect des Droits des Minorités Sexuelles et de Genre dans « presque » le même contexte, défini les besoins et les priorités et, formulé des recommandations ciblées, un plan stratégique a été préparé en vue de progresser sur la voie de la couverture nationale dans la documentation des cas de violences et violations des Droits Humains, de venir en aide aux survivants de VBG, de travailler à avoir un écosystème social favorable à l'épanouissement et l'aisance des MSG et donc, d'améliorer la sécurité sociale et sanitaire de ces derniers. Nous avons sollicité l'implication des détenteurs d'enjeu et de pouvoir afin que nos propositions soient pratiques et

réalisables à terme. Une partie de nos activités a été ralentie par les différentes crises que traversent notre pays et le monde et, la nécessité de répondre aux situations d'urgence ; néanmoins, nous avons réalisé beaucoup d'objectifs dans ces circonstances particulières. L'important travail préparatoire est désormais achevé et nous continuerons de progresser vers la mise en œuvre de nos engagements en nous concentrant davantage sur les priorités stratégiques au niveau des pays, une totale transparence, et un plus haut niveau de compétences techniques. Nous maintiendrons le cap et la Plateforme Unity ainsi que les Associations Membres auront encore beaucoup à faire pour l'année à venir et au-delà.

Nous sommes tous témoins de l'évolution rapide de la situation sur le plan politique, social et économique dans notre pays. Certains jours, nos activités semblent être dictées par les impératifs de gestion des crises, de riposte aux situations d'urgence et d'ajustement à de nouvelles réalités. Nous devons sans conteste faire preuve de souplesse. Mais, en examinant ce que nous avons pu réaliser au cours de l'année passée, nous estimons que nous avons établi des bases solides sur lesquelles nous pourrions bâtir un avenir meilleur sur le plan de la documentation des cas de VBG et d'assainissement de l'environnement, avec l'appui de nos partenaires techniques et financiers, mais aussi et surtout avec l'Etat. Nous vivons une période difficile qui présente toutefois de grandes opportunités. Faisons en sorte de ne pas les manquer.

■ Outil de documentation vbg

OUTIL DE DOCUMENTATION VBG

N° PU _____ AC

IDENTIFICATION DE L'OBSERVATEUR

Noms et prénoms : _____

Contact : _____ Région : _____ Association : _____

Date de couverture : _____ Lieu de couverture : _____

IDENTIFICATION DU/DES SURVIVANTS

Codes d'identification	Let	Occupation	Age	Résidence	Sex e	L,G,B,T,I, Hétéro ?

Date de l'incident : _____ Lieu : _____

NATURE DU CAS

- Violence juridique** (arrestation/détentions arbitraires, refus de rendre justice, discriminations dans les procédures administratives)
- Violence physique** (*bastonnade, coups et blessures, meurtre, examen anal forcé, chirurgie non consentie*)
- Violence psychologique** (*injures, menaces, chantage, diffamation discrimination, rejet familial, refus de soin, mariage forcé, interdiction de voir son enfant ou partenaire, thérapie réparatrice, exorcisme, rites forcés, outing*)
- Violence sexuelle** (*viol, viol homophobe, harcèlement sexuel*)
- Violence économique** (arnaque, extorsion, destruction et confiscation de bien)

MODE DE COLLECTES DE DONNÉS

- Interview face à face
- Téléphone
- Analyse médias
- Fouille documentaire
- Observation terrain

Autres _____

		Actions entreprises	Actions à entreprendre
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Suivi juridique			
Investigations			
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Conseil juridique			
Investigations			
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Conseil juridique			
Investigations			
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Conseil juridique			
Investigations			

FICHE DE DOCUMENTATION
DISCOURS HAINEUX

N° _____

IDENTIFICATION DE L'OBSERVATEUR.TRICE

Noms et prénoms : _____ Contact : _____

Date de couverture : _____ Lieu de couverture : _____

Date de l'incident : _____ Lieu : _____ Auteur : _____

MODE DE COLLECTES DE DONNÉS

Interview face à face Téléphone Analyse médias Fouille documentaire Observation terrain

Autres _____

SOURCES DE L'INFORMATION

Radio Télévision Film Réseaux sociaux Discours public Presse écrite

Autre _____

NATURE DU DISCOURS

Jugements négatifs, Désinformation Incitation à la haine

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT (Qui ? Quand ? Où ? Pourquoi ? Comment ? Par qui ?)

